

ARRETE MUNICIPAL N°231/2024/PM

OBJET : Travaux de d'hydrocurage et inspection par camera des réseaux d'eaux usées.
Secteurs : Glycines (rue et cité), rues de Verdun et Kervalay à 29510 BRIEC.
Entreprise CEQ.

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 1986,

Vu l'instruction interministériel – Livre 1-8^{ème} partie, sur la signalisation temporaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles concernant les pouvoirs du Maire,

Vu le Code de la route, les textes législatifs et réglementaires,

Vu le Code de La Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de Monsieur BELLON Fabrice, gérant de l'entreprise CEQ domiciliée 7 Z.A de Kerandrec, 29340 Riec sur Belon,

Considérant que pendant la durée des travaux cités en objet, il convient de régler la circulation au droit du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 : *Du Lundi 01 au Vendredi 12 Juillet 2024, de 08h00 à 18h00 :*

La circulation sera réglée par panneaux « chaussée rétrécie ».

Au droit du chantier et du basculement de la circulation, l'arrêt, le stationnement et tous dépassements seront interdits.

En aucun cas, l'exécution du travail ne devra engager plus de la moitié de la chaussée.

ARTICLE 2 : L'entreprise CEQ Ouest sera entièrement responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la matérialisation, elle devra être conforme aux instructions ministérielles sur la signalisation routière.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer à la signalisation qui sera mise en place par l'entreprise CEQ Ouest sous le contrôle des services techniques de la commune de BRIEC.

ARTICLE 3 : Le domaine public devra être rendu propre et dans l'état au droit de la portion du chantier.

Un Procès-verbal de réception de travaux sera rédigé par le responsable de la voirie à la

fin du chantier pour vérifier l'état de la chaussée.

ARTICLE 4 : Tous les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une contravention et d'une mise en fourrière au garage Le GUILLOU, Zac de Kroaz an Dreverz, à 29190 PLEYBEN, agréé par la Préfecture du Finistère.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé pour application à :

- ▶ A la brigade de Gendarmerie à BRIEC,
- ▶ A la Directrice Générale des Services,
- ▶ Au Directeur du Service Voirie,
- ▶ Au service de Police Municipale,
- ▶ A Monsieur BELLON.

BRIEC, Le 25 Juin 2024

Le Maire,

Thomas FEREC